

Règlement intérieur du Fonds de soutien cinéma, audiovisuel, nouveaux médias et animation

Délibération N° 20CP1318 du 27/11/2020

Direction : Culture, Patrimoine et Mémoire

Objectifs

La Région Grand Est est signataire d'une convention de développement cinématographique et audiovisuelle avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée, la Direction Régionale des affaires culturelles Grand Est et l'Eurométropole de Strasbourg, et à ce titre elle s'est engagée à intervenir dans le domaine des aides à la création et à la production, en créant un « fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production dans le domaine du cinéma, de l'audiovisuel ou du numérique » intégrant les œuvres d'animation, documentaires et de fiction en prise de vue réelle. Ce fonds est géré avec l'appui de commissions dédiées de professionnels dénommées « Comités Consultatifs cinéma – audiovisuel – numérique ».

Différents soutiens ont été mis en place en région et font l'objet d'appels à projets spécifiques :

**SMAD : services de médias audiovisuels à la demande.*

- aide à l'écriture,
- aide au développement de longs métrages cinémas,
- aide au développement d'œuvres audiovisuelles et SMAD,
- aide à la production audiovisuelle et SMAD de fiction en prise de vue réelle,
- aide à la production audiovisuelle et SMAD de documentaires,
- aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée,
- aides à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée documentaire et prise de vue réelle,
- aide au développement et à la production d'œuvres d'animation.

Ces aides s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014 et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n.1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) n.651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter ;

Ce règlement intérieur répond à la nécessité de définir précisément les modalités de fonctionnement du Fonds de soutien cinéma, audiovisuel et numérique de la Région Grand Est, ainsi que des Comités qui en découlent.

Modalités de fonctionnement du fonds de soutien écriture, développement et production cinéma, audiovisuel et numérique de la Région Grand Est

Le Fonds de soutien est destiné à financer des projets d'aide à la création (aides à l'écriture et au développement) ainsi que des aides à la production (aides à la production audiovisuelle et SMAD, aides à la production cinématographique).

Il est mobilisé dans le cadre des aides attribuées pour ces projets par la Région Grand Est, et figure au titre du budget de la Direction de la Culture, Patrimoine et Mémoire sur le programme 2206 « promotion et diffusion de la culture régionale ».

Dans le cadre de ce Fonds de soutien, différents Comités dédiés ont été mis en place.

Composition et renouvellement des Comités

Le Comité de sélection écriture :

Il est composé de membres représentant la profession cinématographique et audiovisuelle et des nouveaux médias issus de la Région Grand Est et hors de la région. Il est réuni par l'Agence culturelle Grand Est et examine l'ensemble des demandes d'écriture de projets destinés à l'audiovisuel (éditeurs de service de télévision ou de service à la demande) et au cinéma. Les porteurs des projets soumis à l'avis du Comité de lecture sont auditionnés par ses membres.

Les Comités de sélection pour les aides au développement et à la production

Ils seront au nombre de 6 :

- **Comité de sélection court métrage cinéma***
- **Comité de sélection long métrage cinéma (documentaire et fiction en prise de vue réelle)**
- **Comité de sélection audiovisuel et smad fiction prise de vue réelle**
- **Comité de sélection audiovisuel et smad documentaire**
- **Comité de sélection cinéma, audiovisuel, smad d'œuvres d'animation**

*Compte tenu du nombre important de dossiers déposés annuellement à l'aide au court-métrage, un Comité de Pré-sélection est organisé. Seuls les dossiers ayant reçu un avis favorable (au maximum 50 % des projets éligibles) permettront à leurs porteurs de projets d'être auditionnés par le Comité de sélection.

La même démarche pourra être instituée, le cas échéant, en fonction du nombre de projets déposés, pour les longs métrages cinéma documentaires et fiction prise de vue réelle et les projets audiovisuels et smad de fiction prise de vue réelle.

Chaque comité est composé de membres représentant la profession cinématographique - audiovisuelle - numérique - animation issus de la Région Grand Est et hors de la région.

Chacun de ces Comités est composé des personnes suivantes :

- **Personnes qualifiées prenant part au vote :**

Personnalités nommées intuitu personae et représentatives des différentes branches de la profession (auteur - réalisateur - producteur - techniciens - diffuseur audiovisuel - exploitant - financeur, ...).

Chaque comité comportera de 5 à 12 votants, en fonction de leurs disponibilités.

A tout moment, le Comité peut être ouvert, sur décision du Président de la Région, à une ou plusieurs personnalités qualifiées supplémentaires, sans droit de vote.

Les membres des Comités exercent leur mandat pour une période de 2 années, renouvelable un an. En cas d'absence non justifiée lors de deux séances, le Conseil Régional pourra procéder au remplacement de la personne concernée.

- **Personnes qualifiées proposant un avis technique mais ne prenant pas part au vote.**
 - un représentant du CNC ou de la Direction régionale des affaires culturelles ;
 - le Directeur de la Culture de la Région Grand Est ;
 - les chargé.e.s de mission Cinéma & Audiovisuel de la Région Grand Est ;
 - Un représentant du Bureau d'accueil des Tournages de l'Agence culturelle Grand Est ;
- **Personnes qualifiées présent en observatrices.**
 - un représentant de la Direction de la Culture de l'Eurométropole de Strasbourg ;
 - un représentant de chacune des Collectivités adhérentes du réseau Plato.

Fonctionnement et domaines d'attribution des Comités de sélection

Les Comités de sélection* se réunissent en fonction du calendrier des dates de dépôts, lesquelles sont fixées au 15 novembre (n-1), 15 mars et 15 juin.

Le Comité Court-métrage, compte tenu du nombre de dossiers déposés à chaque session, avance ses dépôts au 15 octobre (n-1), 15 février et 15 mai.

*Le Comité dédié aux œuvres d'animation peut se réunir uniquement deux fois par an (dépôts fixés au 15 novembre (n-1) et au 30 juin) et le Comité création numérique uniquement une fois par an.

Les Comités de Sélection ont un rôle consultatif et ont vocation à examiner les demandes éligibles au titre du Fonds de soutien à l'écriture, au développement et à la production mis en place par la Région Grand Est.

Ils émettent leurs avis en fonction de critères artistiques et techniques, sur la faisabilité financière des projets ainsi qu'au regard des intérêts régionaux :

1. La **qualité artistique globale** : auteur, réalisateur, société de production, scénario ou sujet, traitement, dialogues, point de vue, corrélation œuvre / public visé, casting ou personnages, ... ;
2. La **faisabilité financière et technique** : confirmations de soutiens et de coproductions ; pertinence de la distribution ; festivals pressentis, antériorité et qualité des collaborations entre les différents acteurs de la chaîne de fabrication de l'œuvre, soutiens préalables à l'écriture et/ou au développement ;
3. **L'impact régional** : montant total des retombées économiques escomptées et répartition en termes d'emplois, durées de tournage – réalisation d'animation – postproduction en région, mobilisation des ressources et prestataires au regard du développement de nouvelles compétences, qualité et diversité des collaborations en région et sur tout son territoire ; valorisation du territoire régional en tant que terre de tournage ou de production, émergence d'une filière régionale de l'image ;
4. **La visibilité escomptée de l'œuvre en région** : plan complémentaire de diffusion et accompagnement de la circulation du film/de la série en région, engagement à favoriser la promotion du film/de la série en région par un accompagnement des projections ou des rencontres entre membres de l'équipe artistique et technique et des classes de lycéens et d'apprentis ; développement d'un volet pédagogique volontariste d'accueil d'exploitants ou de lycéens sur le tournage ou en cours de fabrication ;
5. Les projets de **coproduction européenne** s'inscrivant de façon volontariste sur le territoire régional, et en particulier dans ses régions voisines frontalières.

Les avis et votes émis par les membres des comités de sélection autour des projets présentés dans une forme réglementaire précisée dans le formulaire de demande de subvention type sont fondés sur les débats, pouvant être appuyés par une grille d'appréciation et un vote d'ordre de priorité des projets à retenir.

Tous les participants aux réunions sont tenus de respecter une totale confidentialité concernant les documents qui leur seront soumis, les débats et votes en séance.

Si un membre du Comité est impliqué dans un projet présenté à la lecture, il s'engage à ne pas assister au débat ni au vote sur le(s) dossier(s) concerné(s).

Procédure d'instruction des dossiers du Fonds de soutien

L'ensemble de la procédure de dépôt de dossier (dossier administratif et dossier projet) est dématérialisée. Tous les documents sollicités devront être obligatoirement transmis par voie électronique selon le calendrier des sessions défini chaque année ou déposés via une plateforme dédiée. L'intégralité du dossier et des documents requis seront présentés en langue française. Si le producteur souhaite joindre un complément visuel, il devra communiquer un lien de visionnement ou de téléchargement.

Transmission d'un accusé réception par la Région Grand Est, notifiant l'éligibilité ou l'inéligibilité du projet de la structure demandeuse.

Envoi par la Région Grand Est des dossiers aux membres des Comités par voie électronique ou dépôt via une plateforme dédiée.

Les membres des Comités émettent un avis technique, en séance, sur les dossiers concernés.
Avis de la Commission Culture de la Région Grand Est.
Décision de l'Assemblée délibérante du Conseil Régional et le cas échéant, notification de soutien et convention, ou notification de rejet.

Défraiements

Les membres des comités sont défrayés 100€ par comité, justifié par la signature d'une fiche de présence ou des notes de lectures en cas d'empêchement de dernière minute de déplacement.

Le déjeuner du jour de réunion des Comités ainsi que les frais de transport (aller/retour) seront pris en charge par la Région :

- pour les personnes souhaitant prendre le train : sur la base du tarif SNCF 2^{ème} classe, achat des billets par le Conseil Régional sur le marché voyageur ou remboursement à la personne des billets sur production des titres de transport correspondants ;
- pour les personnes souhaitant utiliser leur véhicule personnel, versement des indemnités kilométriques applicables aux agents administratifs.

La distance prise en compte est celle parcourue depuis le lieu d'exercice habituel de la profession au titre de laquelle la personne qualifiée intervient au sein du Comité Consultatif.

Des nuitées (avec petits déjeuners) et repas du soir lors des sessions organisées sur plusieurs jours consécutifs ou à titre exceptionnel pour les sessions organisées sur une journée (incompatibilité des horaires de train avec ceux de la réunion...) pourront être pris en charge soit directement par le Conseil régional soit par défraiement des membres des comités sur présentation des justificatifs de paiement dans la limite de 125 € par jour et par personne.

Ne sont pas concernés par ces mesures les représentants de la Région Grand Est (fonctionnaires et élus), ni les professionnels présents en tant qu'observateurs (bureaux d'accueil, DRAC, CNC, Eurométropole, représentants Plato...).

Modifications des dispositions du présent règlement intérieur

Le Président du Région Grand Est peut modifier les dispositions du présent règlement intérieur sous réserve de leur vote par l'Assemblée délibérante du Conseil Régional. Les modifications apportées sont alors notifiées aux membres du Comité Consultatif à la première réunion de ceux-ci suivant la date des modifications.